



CMAE

UA

PNUE

Distr. : générale
16 août 2012

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Quatorzième session

Segment ministériel

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 12-14 septembre 2012

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans le contexte de la structure institutionnelle de l'Union africaine

I. Contexte et introduction

1. Le Traité instituant la Communauté économique africaine (plus communément connu comme le Traité d'Abuja), adopté en 1991 par l'Organisation de l'unité africaine, et l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2000 prévoient la création de comités techniques spécialisés en tant qu'organes de l'Union africaine. L'article 15 de l'Acte constitutif définit les attributions de ces comités. Il s'agit, entre autres, de : préparer des programmes et projets relevant de leurs domaines respectifs et les soumettre au Conseil exécutif de l'Union africaine; assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions du Conseil relatives à leurs mandats respectifs; et faire des recommandations au Conseil pour action. Chaque comité est composé des ministres africains chargés du secteur concerné.

2. Au départ, sept comités ont été créés par l'Acte constitutif il y a 10 ans. L'environnement était couvert par le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement. En 2007, un projet de révision de la composition des comités en tant qu'organes de l'Union africaine augmentait leur nombre à 19. Toutefois, en 2009, par une décision de l'Assemblée de l'Union africaine, leur nombre a été arrêté à 14. Les questions environnementales et de développement durable sont couvertes par le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement. Ce comité est composé des ministres de l'agriculture (y compris l'élevage, les pêches et l'aquaculture), du développement rural (y compris les terres, les activités pastorales et l'infrastructure rurale), de l'eau et de l'environnement (y compris les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, les forêts et la gestion des risques de catastrophe). Cette décision n'est cependant pas encore effective, parce que les mécanismes et les modalités de sa mise en œuvre sont encore en cours de préparation.

3. Les termes de référence du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ont été définis par le rapport de la Commission de l'Union africaine (CUA) soumis à la Conférence et adoptés en 2011. Il s'agit notamment¹ :

a) De réviser, d'examiner et d'envisager l'adoption de politiques et de cadres stratégiques visant le développement de l'agriculture, de l'économie rurale, de l'eau et de l'environnement en Afrique;

b) D'assurer le suivi et d'évaluer les progrès, et de donner les orientations stratégiques pour la mise en œuvre des décisions, politiques, stratégies et plans d'action de l'Union africaine portant sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;

¹ Union africaine, *Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.227(XII) sur les comités techniques spécialisés* présenté à la dix-septième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, Malabo, juillet 2011.

c) D'initier, d'élaborer et de promouvoir les positions communes de l'Afrique sur les questions et thèmes stratégiques en matière d'agriculture, de développement rural, d'eau et d'environnement, et de plaider pour que l'Afrique parle d'une seule voix dans les négociations mondiales;

d) D'assurer le suivi et de plaider pour l'arrimage et l'harmonisation des politiques et stratégies nationales avec les politiques, cadres et stratégies continentales adoptés par l'Union africaine dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement;

e) D'assurer l'harmonisation et la coordination des initiatives, politiques, programmes et stratégies adoptés par divers acteurs aux niveaux continental et régional dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement, et de veiller à ce que l'Union africaine assure l'encadrement politique et la coordination globale;

f) De revoir et d'examiner les partenariats stratégiques dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement afin d'assurer l'effectivité des partenariats et la responsabilité mutuelle;

g) De créer des sous-comités de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement afin d'exploiter judicieusement les compétences diverses et étendues associées à ce Comité. À cet égard, la Conférence des ministres africains de l'agriculture; la Conférence des ministres africains des pêches et de l'aquaculture; le Conseil des ministres africains de l'eau; et la CMAE pourraient servir de sous-comités de départ.

4. Le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement doit se réunir en session ordinaire deux fois par an, et ses sous-comités doivent siéger entre les réunions du Comité. En outre, la Conférence a demandé que ces comités techniques spécialisés soient rendus opérationnels d'ici janvier 2013, après quoi toutes les conférences ministérielles sectorielles seront abolies.

5. Lors de sa treizième session ordinaire tenue à Bamako en juin 2010, la CMAE avait demandé au secrétariat et au Bureau de poursuivre l'examen des statuts de la CMAE qu'elle élabore depuis 2000, à la lumière de ces nouveaux développements et en vue de l'arrimage de la CMAE à ces nouvelles dispositions institutionnelles. Au cours de la vingt-quatrième réunion du Bureau de la CMAE tenue à Nairobi le 20 février 2011, le Bureau a convenu de constituer un groupe de travail pour examiner les statuts de la CMAE et les questions connexes, y compris l'évolution institutionnelle de l'Union africaine, et formuler des recommandations claires. Le groupe de travail a recommandé que, pendant la période transitoire allant jusqu'à la date butoir de janvier 2013, le secrétariat de la CMAE prépare un document de position à présenter à la quatorzième session de la CMAE en 2012.

6. En réponse à cette recommandation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans son rôle en tant que secrétariat de la CMAE, a sollicité les services d'un consultant pour préparer un document de travail sur les propositions relatives au positionnement de la CMAE dans la structure institutionnelle révisée de l'Union africaine. L'objectif de ce document est d'examiner et donner des options institutionnelles et des recommandations claires sur la manière dont la CMAE peut s'intégrer dans les structures institutionnelles de l'Union africaine, surtout dans le contexte de la nouvelle structure du comité technique spécialisé chargé de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement.

7. De manière spécifique, il s'agit :

a) D'analyser les décisions antérieures de la CMAE relatives à la révision de ses statuts, y compris les propositions faites par le groupe de travail sur la révision des statuts de la CMAE lors de la neuvième session ordinaire de la CMAE en 2012 et le projet de statuts révisés de la CMAE préparé en 2004;

b) D'analyser les décisions du Sommet de l'Union africaine sur la création et la reconfiguration des comités techniques spécialisés;

c) D'analyser la décision du Sommet de l'Union africaine, Assembly/AU/Dec.227(XII), prise à Malabo lors de la dix-septième session ordinaire, sur la mise en œuvre de la décision sur les comités techniques spécialisés;

d) D'examiner le rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision sur les comités techniques spécialisés;

e) De proposer des options institutionnelles et d'autres recommandations de politique sur la manière dont la CMAE peut s'intégrer dans la nouvelle structure institutionnelle de l'Union africaine, surtout au sein du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural,

l'eau et l'environnement, en tenant compte du rôle que l'environnement joue dans le développement durable en Afrique et le rôle qu'a joué la CMAE en Afrique par le passé. La création d'un nouveau comité technique spécialisé distinct sur l'environnement doit être considérée et justifiée. S'il est créé, les autres secteurs associés à l'environnement pouvant être inclus dans ce comité doivent aussi être examinés;

f) De faire les recommandations nécessaires sur les questions émergentes et les nouvelles initiatives dans la région, qui seront examinées au cours de la quatorzième session de la CMAE en septembre 2012.

8. Plusieurs documents pertinents de l'Union africaine, de la CMAE et autres ont été consultés pour la préparation de ce document de travail, et les points de vue de hauts responsables de la CUA, du PNUE et de la CMAE ont été recueillies. Les informations collectées au cours de ces consultations ont inspiré les conclusions et recommandations contenues dans ce document.

II. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les défis environnementaux et du développement durable en Afrique

9. À la demande du Conseil d'administration du PNUE et avec l'appui de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la CEA, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été créée en 1985 pour :

« renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les gouvernements africains, afin de freiner et d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement en Afrique pour satisfaire les besoins alimentaires et énergétiques des populations du continent »².

10. À sa cinquième session tenue en 1993, la CMAE avait décidé de modifier son orientation axée sur les programmes et projets opérationnels pour mettre l'accent sur « ...le renforcement des capacités pour une bonne formulation et mise en œuvre des politiques environnementales aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial... »³. En 1997, la CMAE a, en adoptant ses premiers statuts, formalisé son existence en tant qu'autorité ministérielle africaine permanente sur l'environnement et le développement durable. La structure agréée de la CMAE comprenait :

- a) Le Bureau de la Conférence;
- b) Les comités des écosystèmes;
- c) Les groupes sous-régionaux sur l'environnement;
- d) Les groupes d'experts;
- e) Le secrétariat permanent.

11. La Conférence elle-même est l'instance décisionnelle de la CMAE. Son Bureau comprend un président, cinq vice-présidents (un pour chaque sous-région), un rapporteur et les présidents des comités des écosystèmes. Le Bureau est responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence et sert d'interface entre la Conférence, les États membres et les observateurs. L'Organisation de l'unité africaine, la CEA, la Banque africaine de développement et le PNUE, ainsi que les autres acteurs, avaient été désignés observateurs de la CMAE.

12. Cinq comités des écosystèmes⁴ ont été créés pour :

- a) Les déserts et les terres arides;
- b) Les bassins fluviaux et des lacs;
- c) Les forêts et les terres boisées;
- d) Les mers;
- e) Les écosystèmes des îles africaines.

13. Chaque comité était chargé de coordonner, suivre et rendre compte à la Conférence des développements dans son domaine particulier, y compris la promotion et la ratification des

² CMAE, *Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*, novembre 1997.

³ Ibid., p. 2.

⁴ Transformés plus tard en comités permanents de la Conférence.

conventions, accords et protocoles pertinents. Ils devaient également faciliter et coordonner les échanges d'informations avec d'autres institutions pertinentes et développer et entretenir des réseaux solides avec les acteurs régionaux et mondiaux dans leur domaine de compétence. Chaque comité devait se réunir une fois par an.

14. Les comités des écosystèmes devaient être conseillés par les groupes sous-régionaux sur l'environnement constitués d'experts scientifiques et techniques des pays de chaque sous-région.

15. Le secrétariat permanent a pour mandat :

- a) D'assister le Président de la Conférence, le Bureau, les comités et les groupes d'experts dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence;
- b) De fournir les services de secrétariat à la Conférence et aux comités pendant leurs sessions;
- c) D'organiser le travail des sessions;
- d) De mener toute autre activité de coordination nécessaire au bon fonctionnement de la Conférence;
- e) De préparer les activités régulières, les rapports financiers et tout autre document nécessaire pour délibérations par la Conférence et ses comités;
- f) D'assurer la coordination nécessaire avec les autres organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux pertinents;
- g) De préparer le statut et le règlement du personnel ainsi que les règlements financiers et amendements pour examen et adoption par la Conférence;
- h) D'assurer toute autre fonction, telle que déterminée par la Conférence.

16. Il avait été décidé que le secrétariat permanent aurait à sa tête un Secrétaire exécutif et serait doté de personnels professionnels, techniques et d'appui. Le PNUE a, depuis lors, rempli son mandat et fournit l'ensemble du personnel requis et des autres ressources, sur une base intérimaire.

17. Le financement des activités de la CMAE par les cotisations fixées par les États membres ainsi que la création d'un fonds d'affectation spéciale auquel les États membres doivent verser des contributions au cours d'une conférence d'annonce de contributions, organisée lors des sessions régulières de la Conférence, avaient également été prévus. Le fonds finance les activités de la CMAE, y compris les réunions de la Conférence et de ses comités, les salaires du personnel et les dépenses de secrétariat, les publications et les travaux des consultants.

18. Les exercices de restructuration ont été menés à de nombreuses occasions pour rendre la CMAE mieux à même de répondre effectivement aux changements de priorités et aux exigences émanant des nouvelles questions liées à l'environnement, à la pauvreté et au développement durable. Le résultat d'un de ces exercices fut la création d'un comité technique interinstitutions⁵, comprenant l'Organisation de l'unité africaine, la CEA, la Banque africaine de développement, le PNUE, les communautés économiques régionales, les agences, organes et programmes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les organisations du secteur privé.

19. Depuis plusieurs années maintenant, la CMAE essaie également d'anticiper sur les nouvelles exigences susceptibles d'en découler suite à l'entrée en vigueur de l'Union africaine. Depuis 2000, elle a initié des actions de révision de ses statuts pour mieux s'intégrer dans l'Union africaine nouvellement constituée. Le processus a dû être retardé, toutefois, en attendant que le statut de la CMAE dans la structure de l'Union africaine soit clarifié.

20. La CMAE s'est assurée qu'un cadre législatif solide a été mis en place pour la concertation, la coopération et l'harmonisation des politiques et des actions sur les questions africaines d'environnement et de développement durable, et que des structures institutionnelles robustes ont été établies et rendues opérationnelles conformément à son mandat et à ses objectifs. Tout ceci a aidé la région à bien articuler ses politiques, élaborer et mettre en œuvre des programmes et à parler d'une seule voix au niveau international sur les questions relatives à l'environnement, aux changements climatiques et au développement durable.

⁵ Ce comité n'existe plus.

III. Activités, réalisations et défis de la Conférence ministérielle sur l'environnement

21. Au fil des ans, la CMAE a fait montre d'un leadership incontestable dans la défense des causes et des intérêts de l'Afrique en matière d'environnement et de développement durable. Elle a aussi mis en œuvre plusieurs mesures concrètes portant sur le développement de politiques régionales, la sensibilisation, le plaidoyer, la coordination, la mise en réseau, la gestion des savoirs et la dissémination, et la formation. Grâce à sa forte capacité de mobilisation, elle a réuni les gouvernements et institutions du continent et leurs partenaires au développement pour discuter et adopter des positions communes sur des sujets importants examinés à l'échelle régionale, internationale et mondiale. Elle l'a fait avec grand succès à plusieurs endroits, y compris à Abuja, à Addis Abeba, à Brazzaville, au Caire, à Copenhague, à Dakar, à Kampala, à Kyoto, à Maputo, à Nairobi et à Syrte.

22. La CMAE a également essayé de rallier le soutien d'importantes agences et organisations multilatérales, bilatérales et internationales aux causes environnementales et de développement durable de l'Afrique. Ce soutien s'est manifesté sous plusieurs formes, y compris l'assistance financière et matérielle des partenaires au sein du système des Nations Unies, notamment le PNUE, la CEA, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Bureau des Nations Unies pour les services des projets (UNOPS), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la Banque mondiale. Le soutien a aussi été obtenu des sources telles que la Banque africaine de développement, la Fondation Mo Ibrahim, le Fonds mondial pour la nature, et des Gouvernements de l'Union européenne.

23. Il est important pour l'Afrique de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au respect d'accords multilatéraux sur l'environnement, des traités et des protocoles sur les questions environnementales, et de veiller à leur application. La CMAE a joué un rôle prépondérant en assurant la contribution de l'Afrique à ces initiatives. Elle l'a fait pour la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto; la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du centre (Convention d'Abidjan); la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi); la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion de ces déchets en Afrique; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination; la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone; et bien plus.

24. Au fil des ans, la CMAE a développé et mis en œuvre des projets et programmes dans des domaines cruciaux pour l'agenda environnemental et de développement de l'Afrique, tels que priorisés dans le plan d'action environnemental de l'Agence de planification et de coordination (APCN) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), notamment la lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification; la conservation des terres humides; la prévention, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes; la conservation et l'exploitation durable des ressources côtières, marines et en eau douce; la conservation et la gestion transfrontière des ressources naturelles; et la gestion durable des écosystèmes. Les projets tels que le Partenariat pour le développement du droit et des institutions environnementales en Afrique, que la CMAE a mis en œuvre avec succès, ont été fortement acclamés.

25. La CMAE a mené de nombreuses études scientifiques et techniques sur d'importantes questions concernant la région, en plus de plusieurs initiatives de renforcement des capacités, en organisant des séminaires et des ateliers de formation et en fournissant une assistance technique et financière et d'autres formes de soutien aux réunions des groupes d'experts. Pendant plusieurs années, elle a assuré la publication des rapports sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* et la mise en œuvre du Programme du réseau africain d'information environnementale, qui discute et analyse diverses questions de politique scientifique d'actualité relatives aux défis environnementaux de l'Afrique.

26. Récemment, la CMAE a aidé à l'élaboration du plan d'action de l'APCN et s'est activement impliquée dans sa mise en œuvre. Cette attitude a suscité la préparation de cinq plans d'action sous-régionaux et d'un certain nombre de plans d'action nationaux. Des efforts considérables ont été consentis dans l'évaluation de la situation globale, la préparation de rapports techniques détaillés, la production des analyses et des recommandations, l'organisation des réunions des parties prenantes et l'établissement de plateformes du partenariat. La CMAE reste activement engagée avec toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de chaque plan d'action.

27. Les récentes préoccupations mondiales pour les questions de changements climatiques en prélude à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la réunion des parties au Protocole de Kyoto et le Sommet mondial sur le développement durable, ont amené la CMAE à changer d'option et se concentrer plus sur la préparation de sa circonscription, la région Afrique, pour définir des positions communes crédibles et des messages clés sur les changements climatiques, sur la base d'une solide analyse des questions sur le continent; à formuler des cadres réalistes pour les programmes sur les changements climatiques pour exploitation aux niveaux national, sous-régional et régional; et à développer et s'accorder sur un pacte avec la communauté internationale sur les défis des changements climatiques auxquels l'Afrique fait face. Les résultats majeurs du travail de la CMAE sur l'agenda des changements climatiques comprennent la création et l'opérationnalisation du Comité des chefs d'État africains sur les changements climatiques (CAHOSCC) et les plans d'action régionaux et sous-régionaux.

28. Dans la poursuite de ses objectifs, une position de négociation commune a été définie et adoptée par les Gouvernements africains aux plus hauts niveaux politiques, grâce aux efforts du CAHOSCC. Cette position a été clairement articulée tout au long des négociations lors des sommets sur les changements climatiques de Copenhague, Cancún, Durban (Afrique du Sud), et, récemment, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil). Plusieurs rencontres régionales et sous-régionales ont été organisées, de nombreuses études scientifiques et techniques ont été effectuées, des résumés et des rapports ont été préparés, des politiques, des conseils juridiques, des kits d'informations et des fiches d'information ont été fournis pour guider et orienter les Gouvernements africains et leurs partenaires de la société civile, les organisations internationales et les agences multilatérales et bilatérales dans le processus. La CMAE a également facilité la formulation de positions communes et de déclarations de consensus sur des sujets importants tels que la gouvernance environnementale internationale, l'accès et le partage des bénéfices et une économie verte.

29. Grâce à son fonds d'affectation spéciale, dont les ressources ont été renforcées par les dons et subventions de diverses sources multilatérales et bilatérales, la CMAE a pu financer ses activités, y compris l'organisation des réunions, les services des consultants et les études, ainsi que les activités de formation et de renforcement des capacités.

30. Nul doute que l'existence de la CMAE et ses activités variées ont eu un impact positif sur les efforts de renforcement de la gestion environnementale en Afrique et dans le monde. Le travail de la CMAE a également fortement contribué aux réponses politiques de haut niveau des gouvernements africains et de la communauté internationale aux opportunités et défis environnementaux et de développement durable de l'Afrique. Grâce aux activités de la CMAE, l'Afrique a désormais une voix dans les discours internationaux sur l'environnement, les changements climatiques, la réduction de la pauvreté et le développement. Suite au plaidoyer persistant de la CMAE, le monde a pu reconnaître que l'Afrique subit le poids de certains des plus grands défis environnementaux auxquels l'humanité fait face, alors qu'elle est la moins équipée pour les relever.

31. La CMAE a pu réaliser tout ce qui précède et plus en dépit des défis qu'elle rencontre au fil des ans, notamment l'insuffisance persistante des ressources financières et humaines. Sans l'appui et la bonne volonté des agences des Nations Unies, du PNUE notamment, et de la communauté des donateurs, il lui serait difficile d'accomplir son mandat.

IV. Politiques et priorités du programme de l'Union africaine et de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour l'Afrique sur l'environnement et le développement durable

32. Actuellement, les politiques et les programmes environnementaux et de développement durable de l'Union africaine sont principalement mis en œuvre par la Commission de l'Union africaine, qui est le secrétariat de l'Union, les communautés économiques régionales et, récemment, l'APCN, qui dispose d'un plan d'action étendu sur l'environnement, et qui a été désignée comme une

agence technique spécialisée de l'Union africaine. À la Commission, le programme sur l'environnement est partie intégrante du portefeuille du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA), qui vise la promotion des agendas du continent pour l'agriculture, les ressources environnementales et naturelles. Les missions principales du DERA comprennent la promotion, l'harmonisation et la coordination des politiques et stratégies régionales relatives à l'agriculture, au développement rural, à l'environnement et aux ressources naturelles pour aider l'Afrique à atteindre ses buts et objectifs d'intégration et de développement.

33. Le DERA dispose d'un portefeuille étendu, couvrant neuf grands domaines: agriculture, élevage, pêches, terres, eau, environnement, changements climatiques, ressources naturelles et gestion des risques de catastrophe. De plus, il supervise les activités de six institutions techniques dans diverses parties du continent.

34. D'après le plan stratégique de la Commission 2009-2012⁶, l'un des objectifs stratégiques de la Commission est de promouvoir le développement économique durable au moyen de stratégies qui, entre autres, promeuvent la gestion effective des ressources environnementales et naturelles, y compris l'adaptation aux changements climatiques. À cet effet, le programme de gestion des ressources environnementales et naturelles harmonise et coordonne les politiques environnementales; développe des cadres intégrés pour la gestion des ressources en eau et naturelles; améliore les systèmes de données météorologiques et d'informations; met en œuvre la stratégie régionale pour la réduction des risques de catastrophe; et développe les stratégies d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques. Le mandat du Département des ressources humaines, de la science et de la technologie comprend des programmes qui cadrent avec le portefeuille de l'environnement et du développement durable, tels que les sciences de la terre, les changements climatiques, la biodiversité et la biosécurité.

35. Le document sur la Direction stratégique⁷ de l'APCN est lié au plan stratégique de l'Union africaine et s'inspire des thèmes qui répondent aux priorités de ce plan. L'un de ses cinq thèmes est le changement climatique et la gestion des ressources naturelles. Les cadres majeurs sont issus de ces thèmes, c'est le cas du Plan d'action pour l'initiative sur l'environnement. Ce plan renforcera considérablement la capacité des États membres à intégrer les réponses aux changements climatiques dans les actions de développement national. L'appui technique doit être fourni pour accroître la capacité d'atténuation, le développement et l'utilisation de la technologie et le financement des programmes. La gestion adaptative, la participation de la base aux prises de décisions et le financement des services d'écosystèmes doivent bénéficier d'une priorité accrue. Une attention particulière sera également accordée à la gestion des forêts, notamment au Bassin du Congo et à l'Initiative de la grande muraille verte (Great Green Wall Initiative). Comme déjà indiqué, la CMAE est pleinement engagée avec l'APCN dans la mise en œuvre de ce plan.

36. La CMAE est le principal forum intergouvernemental où les questions environnementales et de développement durable de l'Afrique sont évaluées, et qui formule les orientations politiques et les recommandations à soumettre à l'attention des chefs d'État et de gouvernement. Ce forum est convoqué par le président de la CMAE et facilité par le secrétariat de la CMAE, bien que dans le cadre de la Commission de l'Union africaine. À travers le Commissaire de l'économie rurale et de l'agriculture, la CMAE présente des rapports réguliers, via le Conseil exécutif de l'Union africaine, à l'Assemblée de l'Union africaine.

37. Dans le cadre d'une évaluation des besoins⁸ commanditée par les Nations Unies et menée par la Commission, il est ressorti que la capacité d'harmoniser et de coordonner les actions et les positions des États membres sur des questions d'intérêt commun nécessitait un grand renforcement. Les négociations, le plaidoyer et le lobbying sont d'une très grande importance dans la poursuite de l'agenda sur l'environnement et le développement durable. Malheureusement, la capacité de les mener s'est révélée extrêmement faible à la Commission. Il manquait également des capacités dans d'importants domaines d'expertise tels que l'évaluation de la vulnérabilité, la conception et la gestion des programmes et la rédaction des rapports⁹.

⁶ Commission de l'Union africaine, *Plan stratégique 2009-2012*, Addis Abeba, 2009.

⁷ UA/NEPAD, *Direction stratégique de l'APCN*, 2010-2013, Midrand, mai 2010.

⁸ CUA/CEA, Programme d'appui du système des Nations Unies au renforcement des capacités de l'Union africaine, Addis Abeba, 2011.

⁹ Par exemple, l'expertise disponible pour la mise en œuvre du programme de travail est maigre, et n'existe même pas pour les programmes sur les changements climatiques, les sciences de la terre, et la biodiversité.

38. Le PNUE, la CEA et d'autres partenaires de la famille des Nations Unies aident la Commission à surmonter certains de ses problèmes de capacités. Le mécanisme de coordination régionale (MCR) des Nations Unies a été conçu pour veiller à ce que les actions des Nations Unies dans la région soient bien coordonnées et axées sur les besoins et que les programmes régionaux exécutés par l'Union africaine soient fortement soutenus. Les objectifs du MCR sont atteints grâce au travail de ses neuf groupes thématiques, dont le groupe thématique Environnement, population et urbanisation. Le PNUE et la CUA co-président ce dernier. Les membres sont l'APCN, les communautés économiques régionales, le Bureau du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale des migrations, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNESCO, l'organisation météorologique mondiale, la Banque africaine de développement et la CEA.

39. Selon un récent rapport de la CUA/CEA¹⁰, au cours des cinq dernières années, ce groupe thématique a fourni un appui au programme « villes durables » du NEPAD et au plan d'action du NEPAD sur l'environnement. Une assistance substantielle a été fournie à la CUA pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement par les pays africains et les communautés économiques régionales.

40. Le groupe thématique envisage de poursuivre la coopération avec la CUA en soutenant le développement de matériels et d'outils de formation et en organisant des séminaires et des ateliers de formation. Il contribuera au renforcement des capacités pour la conformité avec les cadres réglementaires maritimes élaborés pour promouvoir la protection de l'environnement maritime. Un appui sera aussi fourni pour aider à accélérer la ratification des accords, traités et protocoles, promulguer la législation et développer les programmes. À court terme, une assistance sera portée au contrôle et à la prévention de la pollution du milieu marin. Le groupe thématique aidera aussi à renforcer les capacités pour la réduction des émissions maritimes des gaz à effet de serre, à sensibiliser le public sur le contrôle et l'efficacité énergétique, à effectuer la transition vers un développement à faible taux de carbone et efficace en ressources et à mettre en œuvre le programme de partenariat pour l'économie verte de l'Afrique.

41. Au fil des ans, la CMAE a donc apporté un appui solide et inestimable à la mise en œuvre aux niveaux sous-régional et régional des politiques et programmes de l'Union africaine pour l'environnement et le développement durable, et contribué de manière significative au renforcement des capacités de la CUA et des communautés économiques régionales pour la mise en œuvre de ces politiques et programmes. Le partenariat a fait du bon travail et doit être soutenu, surtout à ce moment où la priorité est désormais accordée aux préoccupations environnementales et de développement durable.

V. Nouveaux impératifs pour l'agenda de l'environnement et du développement durable

42. Il est maintenant évident que les modèles de développement économique actuels ne sont pas viables pour la durabilité environnementale. Les gouvernements africains ont, lors de la troisième conférence ministérielle africaine sur le financement du développement en 2009¹¹, reconnu ce fait et souligné l'importance de placer l'environnement au centre de toutes les initiatives de développement. Lors de sa treizième session, la CMAE est allée plus loin et a mis l'accent sur la nécessité pour les gouvernements africains d'évoluer de manière plus délibérée et consciente vers un modèle de développement économique vert. Ce modèle implique des actions de développement économique qui

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16165

